

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

Le 6 août 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le sixième (6) jour d'août, deux mille dix-huit (2018) à 19 h 30, à la salle municipale au 415, rue de l'Église, en la Municipalité de Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce Conseil.

Étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Danielle Gagné
Benoît Thériault

Rémi Beaulieu
Suzanne Rhéaume

Étaient absents madame Francine Côté et monsieur Bruno Gagnon.

Formant quorum de ce Conseil, sous la présidence de madame la mairesse Ghislaine Daris. Madame Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

2018-08-263-9.1

Location de salle / assurance responsabilité du locataire

ATTENDU que lors d'une location de salle, le locataire doit aviser son assureur de la location;

CONSIDÉRANT que parfois la salle est offerte gratuitement pour des funérailles et que donc le contrat de location *n'était* pas signé;

CONSIDÉRANT que les assureurs de la municipalité de Cacouna nous oblige à aviser nos locataires de prendre une assurance responsabilité civile lorsque ceux-ci font la réservation de n'importe quelle salle de la municipalité de Cacouna;

Il est proposé par madame Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :


QUE tout locataire, qui paie ou qui ait gratuitement une salle, doivent signer un contrat de location et doivent aviser leur assurance de l'évènement et de la date de location;


QUE la municipalité s'engage à faire en sorte d'aviser spécifiquement le locataire des obligations de celui-ci concernant l'assurance responsabilité;

QUE ceci s'applique autant aux organismes à but non-lucratif qu'à toute autre personne qui loue les locaux municipaux.

QU'un locataire qui loue sur plusieurs jours un local, devra apporter la preuve d'assurance responsabilité à notre attention par une copie d'assurance en date de l'année en cours.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)


Ghislaine Daris, mairesse


Carole Pigeon, directrice générale

Extrait certifiée conforme
Ce 9^e jour d'août de l'année 2018